Décision n° 2019-1380
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 septembre 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1380
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 septembre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900790	ECOVAL 30	30 BEAUCAIRE	1 VHF
201900795	STE REMONTEES MECANIQUES HOUCHES	74 CHAMONIX MONT BLANC	10 VHF
201900850	SERIS EUROPE SECURITE INDUSTRIE	30 NIMES	1 UHF
201900851	CAPL POLE FINANCIER	06 CANNES LA BOCCA	4 VHF
201900875	SECURITAS FRANCE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201900876	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	77 GRANDPUITS BAILLY CARROIS	2 UHF
201900877	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
201900878	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	78 MANTES LA JOLIE	2 UHF
201900879	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	77 FONTAINEBLEAU	1 UHF
201900880	WEPA GREENFIELD	02 CHATEAU THIERRY	2 UHF
201900881	NTA	38 VAUJANY	1 VHF
201900882	COMMUNE DE LA MOTTE	83 LA MOTTE	2 UHF
201900883	ALAIN LOUIS - GRA	38 ST CHRISTOPHE EN OISANS	1 VHF*
201900884	I-RENTAL	76 GONFREVILLE L'ORCHER	1 UHF
201900885	CCI DU TARN SITE CASTRES MAZAMET	81 LABRUGUIERE	1 VHF
201900886	CHECKPORT SURETE	95 ROISSY EN FRANCE	1 UHF
201900887	SCI HORTUS	91 ST VRAIN	1 UHF
201900888	AFPA CENTRE DE FORMATION DE CAEN	14 CAEN	1 UHF
201900889	BREZILLON	93 ST DENIS	3 UHF
201900890	SAFERAIL	44 NANTES	2 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900891	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
201900892	SCI IRIS LA DEFENSE	92 COURBEVOIE	2 UHF
201900893	REGIE GENERALE-LEAD	64 BIZANOS	1 UHF*
201900894	SOGEA ATLANTIQUE BTP	49 ANGERS	1 UHF
201900895	TOTAL SA	64 MONT	1 UHF
201900896	INTERCOM	80 ROYE	2 VHF
201900897	COMITE FRANCAIS DE SECOURISME	75 PARIS	4 UHF
201900898	LYNX SECURITE	69 VAULX EN VELIN	1 UHF
201900900	LYNX SECURITE	69 VILLEURBANNE	1 UHF
201900901	LS ANGERS GLACE	49 ANGERS	1 UHF
201900902	LYNX SECURITE	69 VILLEURBANNE	1 UHF
201900903	STE D'EQUIPEMENTS TUYAUTERIES	59 HAUBOURDIN	1 UHF
201900904	LYNX SECURITE	26 PORTES LES VALENCE	1 UHF
201900905	LYNX SECURITE	71 CHALON SUR SAONE	1 UHF
201900906	LYNX SECURITE	71 TORCY	1 UHF
201900907	AVC INTERVENTION	45 ORLEANS	1 UHF*
201900908	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201900910	ASTONSKY	95 BONNEUIL EN FRANCE	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps